



F. REIDE - 10, rue de Solférino
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél. 783-21-38

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

A AFFICHER - A DISTRIBUER

POUR LA JUSTICE SOCIALE CONTRE LES POUVOIRS SPÉCIAUX

Monsieur le Premier Ministre s'est étonné... il a même été stupéfait de la réaction des organisations syndicales à la demande des pleins pouvoirs. Toutes ses déclarations ont tenté d'acréditer l'idée d'une erreur sur ses intentions réelles ou qu'il s'agissait, les textes n'étant pas encore connus d'un procès d'intention.

Pour le Premier Ministre, le Gouvernement n'a d'autre préoccupation que de pouvoir agir vite afin de préparer et d'appliquer les décisions qui s'imposeraient pour permettre à l'économie française de faire face à la compétition internationale.

Analysons donc la situation pour voir si nos craintes sont injustifiées !...

Le V° Plan appliqué dès 1966 (fin 1970) avait déjà pour objectif de préparer l'économie française à cette compétition parfaitement prévisible. Nous ne pouvons donc comprendre les raisons de la « précipitation actuelle » sinon qu'il serait très facile de régler autoritairement les problèmes et revendications posées par les travailleurs... A ce propos les organisations syndicales avaient unani-

mement rejeté ce plan parce que, loin d'assurer aux travailleurs une juste part de l'augmentation des richesses nationales issues essentiellement de leur travail, il était clair, à son analyse, que c'est à eux seuls que seraient imposé l'essentiel des efforts pour cette conversion.

Après deux ans d'application du V° Plan, toutes les craintes se sont révélées parfaitement justifiées et depuis quelques mois, les luttes s'intensifient parce que les travailleurs subissent l'écrasement des qualifications, le chômage partiel, les pertes de salaire, l'insécurité d'emploi dans la perspective d'un chômage grandissant.

Il y a aussi le problème de la Sécurité sociale... le moins que nous puissions dire est que le patronat ne s'est jamais résigné à cette conquête sociale. Directement présents dans l'appareil d'Etat, les représentants du capital et de la grande industrie agissent pour faire supporter aux travailleurs, au nom d'une harmonisation des charges sociales dans le cadre du marché commun, une nouvelle amputation de leurs droits sociaux et il s'agit là d'allusions évoquées par le Premier Ministre lui même !...

Rappelons-nous le « mauvais coup » de la « Franchise » de 30,00, sur les remboursements de la Sécurité sociale, instaurée quelques mois après l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement ...

Souvenons-nous lorsque l'on parle de l'équilibre de la Sécurité sociale du détournement des revenus de la « vignette auto » créée pour subventionner « le Fond National d'Assistance à la Vieillesse » depuis longtemps à la charge de la Sécurité sociale par décision gouvernementale !...

Sur le plan de la fiscalité... par des artifices, l'Etat a, depuis 1958, augmenté de deux millions le nombre de travailleurs soumis à l'impôt sur le revenu tandis que s'instaurait parallèlement, au nom de « l'encouragement aux investissements », une politique de faveur fiscale et de prêts à conditions privilégiées envers la grande industrie.

La question se pose donc, face à cette politique déterminée, dans la perspective des nouvelles harmonisations prévues, d'analyser si les travailleurs peuvent avoir confiance dans les projets de ce gouvernement qui leur a constamment demandé beaucoup d'efforts tandis que parallèlement, il diminuait les charges de ceux qui pourtant « intéressés » principalement se sont refusés aux efforts nécessaires qu'imposait la compétition prévisible.

Pour le grave problème de la garantie de l'emploi et des ressources, les travailleurs ont trop fait les frais des orientations du V° Plan et ils sont trop graves pour qu'ils puissent accepter des palliatifs décidés dans le secret des cabinets ministériels.

REPOUDRE A TOUTES CES QUESTIONS C'EST DIRE NON AUX POUVOIRS SPÉCIAUX.

Enfin pourquoi une procédure aussi extraordinaire si les réformes envisagées n'allaient pas léser une fois de plus ceux qui travaillent... que le gouvernement fasse connaître ses projets au parlement élu depuis moins de deux mois et à qui l'on demande déjà de se dessaisir de ses prérogatives essentielles.

Que le débat soit public, approfondi, les options clairement énoncées : que les syndicats soient informés et consultés.

La C.G.T. pour sa part et dès 1958 a porté une appréciation sur le caractère de ce gouvernement.

Peu à peu les illusions se sont envolées, les réalités sont apparues. A l'heure actuelle et pratiquement depuis l'application du V° Plan, toutes les confédérations, la Fédération de l'Education Nationale, s'opposent aux projets du gouvernement parce que celui-ci applique une politique favorable au capital s'opposant aux intérêts des travailleurs, leur faisant supporter des efforts considérables. Aujourd'hui ce gouvernement réclame un « Blanc seing » pour mener de façon encore plus efficace la même politique !... **LES TRAVAILLEURS DOIVENT S'OPPOSER A CES PROJETS, AUX POUVOIRS SPÉCIAUX, A CETTE CARICATURE DE LA DEMOCRATIE.**

J.-P. SCHATTE

BULLETIN D'ADHESION
au Syndicat C.G.T.
des Personnels techniques
et administratifs du C.N.R.S.
10, rue de Solférino, PARIS-7°

NOM

PRENOM

LABORATOIRE

Adresse personnelle

Signature :

LES NOUVELLES MODIFICATIONS DU STATUT

Depuis l'obtention en 1952 de leur premier statut, les personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. viennent, pour la cinquième fois, par leur action d'obtenir de nouvelles améliorations statutaires.

La comparaison entre les textes de 1952 et ceux venant de sortir par le décret du 17 mars 1967 est édifiante sur le chemin parcouru pour apporter aux personnels des conditions satisfaisantes de recrutement, d'avancement, traitement, etc... sans oublier les améliorations en matière sociale et permet ainsi d'apprécier les résultats de l'action syndicale au C.N.R.S.

Ces textes récents n'apportent pas, en particulier pour les administratifs, toutes les améliorations souhaitables et initialement réclamées par les organisations syndicales ; cependant leur examen, en fonction d'une catégorie, sans optique d'ensemble de ce nouveau statut, conduirait fatalement à une appréciation fautive sur le nouveau et appréciable « pas en avant » qu'il représente.

La reconnaissance de la qualification professionnelle :

Est, pour la première fois admise dans notre statut par l'introduction des définitions d'agents techniques (AT1 - AT2 - AT3 - AT Principaux) telles qu'elles existent dans les secteurs semi-public et privé.

Cette mesure permettra le recrutement de ces agents rarement pourvus de diplômes sanctionnant leur effective valeur professionnelle et qui sont par leurs qualifications multiples de plus en plus nécessaires dans nos laboratoires.

Par extension de ces mesures nos collègues, actuellement sous-contrat (DGRST-DRME, etc...) ou payés sur crédits de fonctionnement, pourront également accéder à ces catégories d'agents techniques

lors d'une éventuelle intégration sur les postes C.N.R.S. En effet leur directeur est accrédité pour leur délivrer un certificat de travail d'agent technique correspondant à l'emploi exercé dans le cadre du contrat dans le laboratoire. Ainsi sera facilitée, pour ces agents qualifiés et expérimentés, une intégration souvent difficile... voir impossible.

De même pourront bénéficier de ces dispositions nos collègues actuellement sur des postes C.N.R.S. possédant un certificat d'agent technique (non reconnu jusqu'au 31-3-1967) et qui furent classés uniquement d'après les diplômes possédés. Ils pourront en effet être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie supérieure si leur classement actuel est inférieur au certificat d'agent technique possédé. (La promotion ne pourra intervenir qu'à compter du 1-4-1967).

L'intégration des dessinateurs dans les catégories B.

Cette mesure a des conséquences plus ou moins bénéfiques pour chaque dessinateur, selon sa catégorie, son échelon... certains cas sont même défavorables (les 2C par exemple ont une prime plus faible en 3B qu'en 2C). Toutefois et c'est là l'essentiel, cette intégration dans les catégories B leur évitera à l'avenir d'être les victimes d'une discrimination qui s'affirmait à leur égard depuis plusieurs années (pas de bonification d'échelon, disparité entre les 1C et 1B au « Milliard », etc...) et tout en leur conservant leurs conditions particulières d'avancement, leur assure le bénéfice des avantages qui seront obtenus pour les catégories B.

Pour les dessinateurs en stage lors de la parution des textes (1-4-1967) :

Leur reconstitution de carrière sera effectuée dans leur catégorie d'embauche en C ensuite, en application des

textes, ils seront reclassés en B. Ils bénéficieront ainsi du maximum d'avantages possibles dans le cadre du nouveau statut.

Les concours internes pour les administratifs.

Doivent être considérés comme un moyen supplémentaire permettant l'accès aux catégories supérieures à nos collègues administratifs dont la promotion est actuellement très difficile.

Nous publierons, dès quelle nous aura été remise par le C.N.R.S., la décision définitive concernant les modalités des examens. Un fait positif est intervenu dans les premières discussions avec l'administration du C.N.R.S. : L'accord que dès la première session les résultats seraient analysés paritairement afin d'envisager les modifications qui s'imposeraient.

Dès maintenant notre syndicat a demandé à l'Intersyndicale d'obtenir une entrevue au C.N.R.S. pour :

— que soient fixé le calendrier de ces examens et précisés les moyens offerts aux candidats pour s'y préparer dans des conditions satisfaisantes ;

— que soient examinées les possibilités d'extension d'application des textes aux agents en fonction ayant acquis, par leur travail et sans posséder de certificat de ce type, la qualification d'agent technique.

La mise en application de ces textes doit apporter et nous y veillerons une carrière convenable aux personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. D'autres améliorations devront être obtenues surtout en ce qui concerne la Sécurité de l'emploi.

G. DUPRE

BIENVENUE AUX OUVRIERS D'ETAT DU C.N.R.S.

Ce « Bulletin d'Information » du syndicat national C.G.T. des Personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. est le premier qui sera adressé à nos camarades ouvriers d'Etat groupés jusqu'ici dans un seul syndicat affilié à la C.G.T.

L'intégration dans notre statut de ce personnel et leur entrée dans notre syndicat sont pour nous une grande joie, d'abord parce que les luttes communes nous ont fait apprécier leur combativité, ensuite parce que leurs militants viendront renforcer nos directions syndicales locales et nationale et rendre notre syndicat plus actif encore.

Nous leur souhaitons la bienvenue dans nos rangs, nous les assurons de notre soutien actif pour que leur intégration se fasse dans les meilleures conditions et nous leur affirmons que leur nouveau syndicat saura défendre au mieux leur intérêts identifiés maintenant à ceux de tous les techniciens, administratifs et ingénieurs du C.N.R.S.

LE BUREAU NATIONAL.

L'INTEGRATION DES OUVRIERS D'ETAT DANS LE CADRE CONTRACTUEL

Un cadre ouvrier, limité en nombre, existe au C.N.R.S. depuis 1947. Ces travailleurs furent les premiers à obtenir un statut et une retraite comparables au statut et régime des ouvriers des arsenaux.

Leurs salaires, après de nombreuses luttes et démêlés parfois folkloriques avec les Directions successives du C.N.R.S. furent améliorés sérieusement. Depuis 1957 ils dépassent de 18,5 % les salaires prévus au statut sans compter les montées quasi générales de catégorie.

Il y a maintenant quatre ans, pour répondre à la revendication du syndicat ouvrier demandant un reclassement général, la Direction du C.N.R.S. a proposé au personnel le passage dans le cadre contractuel des techniciens et administratifs du C.N.R.S. en conservant la retraite définie par le cadre ouvrier (ex loi du 2 août 1940).

Après l'accord de plus de 90 % des ouvriers, le syndicat en 1966 en a accepté le principe. Nous reviendrons plus tard sur les détails des textes sortis ; il est

en effet nécessaire d'examiner avec la Direction les modalités d'application.

Cependant, dès aujourd'hui nous pouvons penser que cette intégration améliorera et clarifiera la situation des ouvriers au C.N.R.S. Un seul exemple nous donne la mesure des possibilités : L'indice plafond prévu à l'article 25 pour la retraite des anciens ouvriers d'Etat, passés dans le cadre contractuel, passe de 281 à 356 soit une amélioration d'environ 26 % !...

Il faut reconnaître que l'élément décisif qui a permis les succès revendicatifs des ouvriers a été la réunification des trois syndicats (C.G.T.-Autonome-C.G.T.-F.O.) en une seule organisation ; la vieille mais toujours jeune C.G.T.

Sur ce plan, si leur exemple pouvait aider même très modestement les techniciens et administratifs à aller plus loin que l'unité d'action qui unit leurs organisations syndicales dans l'Intersyndicale depuis plusieurs années, les ouvriers en seraient particulièrement heureux... persuadés que la force des travailleurs pour imposer les transformations fondamentales nécessaires est conditionnée par la réunification syndicale.

M. ITURBIDE

LE THÉÂTRE AU SERVICE DE LA PAIX

Au Vietnam, l'impitoyable guerre d'agression menée par les Etats-Unis se poursuit sans relâche avec son cortège sans fin de souffrances et de morts. Depuis la rupture par les américains de la trêve du Têt, il a pu être observé une escalade constante des moyens d'agression : les navires de la 7^e flotte attaquer le littoral du Nord Vietnam, les canots à longue portée tirer au dessus du 17^e parallèle, le minage des côtes et de l'embouchure des fleuves, la Thaïlande servir de base pour les bombardiers B 52, les rapprochant ainsi à une heure seulement de leurs objectifs, tout dernièrement l'emplification des raids aériens, l'attaque d'Hanoi, du port de Haiphong.

Et pourtant malgré ces bombardements inhumains, avec les moyens les plus atroces, du napalm à la bombe à billes, contre les villes, les villages, les écoles, hôpitaux, églises, etc., le peuple Vietnamien au Nord comme au Sud force l'admiration du monde par sa résistance héroïque, son courage et sa détermination face à l'agresseur.

Le président Johnson, les responsables à la Maison Blanche, doivent de plus en plus compter avec l'opposition qui s'est exprimé, de plus en plus fort, dans le monde entier, y compris aux Etats-Unis

contre l'insensée et « sale guerre » du Vietnam.

Dans nos milieux, le Collectif Intersyndical Universitaire qui groupe les syndicats : C.G.T. des techniciens et administratifs du C.N.R.S., le S.N.C.S.-F.E.N., le S.N.E. Supérieur et l'U.N.E.F. vient de prendre une initiative originale. Il a commandé à Armand Gatti, auteur progressiste de théâtre (« La vie et la mort d'Auguste Geai, éboueur » - « Chant public pour 2 chaises électriques ») une pièce intitulée « V comme Vietnam ».

Celle-ci, montée par la Compagnie du Grenier de Toulouse et jouée depuis peu dans cette ville, connaît déjà un grand succès. A partir du mois de mai, elle sera représentée en tournée dans toute la France.

Nul doute que cette contribution de l'art à la cause de la paix permette une plus grande prise de conscience du danger que fait courir cette guerre à la paix du monde et donc à l'humanité et rencontre la réussite qu'elle mérite.

LES ETATS GENERAUX POUR LA PAIX AU VIETNAM

Devant l'aggravation incessante de la guerre au Vietnam, les réactions de l'opi-

nion publique mondiale prennent une grande importance.

Les grandes manifestations qui se sont déroulées à New-York et à San-Francisco sont un signe des changements qui s'opèrent à ce propos dans l'opinion publique américaine. Une grande et courageuse campagne nationale contre la guerre au Vietnam a été annoncée par les organisateurs de ces manifestations.

Les initiatives se multiplient partout dans le monde car il apparaît d'une façon de plus en plus évidente que le danger d'une généralisation du conflit croît avec l'escalade de l'agression américaine.

Partout des Etats généraux départementaux s'organisent, préparant les Etats généraux nationaux qui se dérouleront les 20 et 21 mai prochains.

Il s'agit d'apporter par une solidarité efficace le soutien nécessaire au peuple Vietnamien et le maximum de force à la protestation générale qui permettra l'arrêt de l'escalade et des bombardements, des négociations et le retour à la paix.

La responsabilité de chacun est engagée dans cette lutte pour la paix, nous devons donc participer massivement à la préparation et aux Etats généraux pour la paix au Vietnam.

POUR LA SÉCURITÉ D'EMPLOI ET DES RETRAITES AMÉLIORÉES

Avec la signature et la parution au *Journal Officiel* des textes de mars 1967, modifiant notre statut, une nouvelle étape est franchie pour l'amélioration du statut et sa meilleure adaptation aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la Recherche Scientifique.

Les nouvelles dispositions relatives aux agents techniques, aux dessinateurs et aux administratifs viennent s'ajouter à toutes celles qui ont été obtenues par l'action persévérante des personnels depuis 1948 :

- Le statut en 1952.
- La prime de participation à la production scientifique (1955 et 1957).
- Les revalorisations indiciaires du « Milliard » (1961).
- Les améliorations successives du statut (1953-1959-1961, 1963).

En 1966, le X^e Congrès de notre syndicat, dans la perspective de l'aboutissement des projets issus des revendications déposées depuis longtemps auprès de la Direction du C.N.R.S., a dégagé, en ce qui concerne le statut et les retraites, un programme revendicatif qui devra conduire à de nouveaux progrès pour le cadre des personnels techniques et administratifs.

Ce programme, explicité dans les résolutions du X^e Congrès, que nous avons publiées dans le Bulletin d'Information n° 85 d'avril 1966 porte, en priorité, sur la sécurité d'emploi et l'amélioration des retraites. Il définit pour l'immédiat : l'amélioration de la sécurité de l'emploi par des dispositions statutaires nouvelles appropriées et l'amélioration substantielle des retraites existantes (IGRANTE et IPACTE). Parallèlement à cette action immédiate, il ouvre la perspective de la création d'un cadre permanent de person-

nels de l'Etat pour la Recherche scientifique, ce cadre assurant simultanément une pleine sécurité d'emploi et des retraites basées sur les rémunérations de fin de carrière, proportionnelles aux années de service.

**

Après une période d'information et de large discussion, dans les laboratoires et services sur les décisions du X^e Congrès, notre syndicat a proposé à l'Intersyndicale, le 6 septembre 1966, l'élaboration d'une nouvelle plateforme revendicative sur les bases des résolutions de notre Congrès.

Depuis, les discussions intersyndicales se sont poursuivies. Le 14 avril 1967, un accord général avec F.O. et la C.F.D.T. était réalisé sur l'objectif d'un cadre de personnel permanent. Actuellement une rédaction de propositions de modifications d'articles de notre statut actuel, pour l'amélioration de la sécurité d'emploi (dans les cas de suppression de poste, de déplacement d'un laboratoire, de mutation, etc...), est en cours.

Le Conseil national du syndicat a pris acte, avec satisfaction le 22 avril, de cette situation, et a mandaté le Bureau national pour que s'accélère l'élaboration définitive de la nouvelle plateforme et pour que l'action pour les retraites complémentaires I.G.R.A.N.T.E. et I.P.A.C.T.E. s'engage afin que ces retraites soient amenées au niveau de leurs homologues du privé et du secteur nationalisé : l'UNIRS et les retraites de cadres (AGIRC).

**

Depuis notre X^e Congrès, est intervenu un fait nouveau qui peut avoir une importance considérable en relation avec notre propre orientation. En effet, en

novembre 1966, le XII^e Congrès de nos camarades du Syndicat National des Chercheurs Scientifiques (F.E.N.), répondant à une aspiration à la titularisation, majoritaire parmi les chercheurs, décidait d'engager leur syndicat sur les problèmes de la sécurité d'emploi. Nos camarades chercheurs ont largement développé depuis, des débats autour de cette orientation.

Pour préciser les positions du S.N.C.S. sur les problèmes de carrière et lever certaines équivoques, notamment à propos d'un éventuel statut unique chercheurs, techniciens et administratifs, des réunions avec nos camarades chercheurs sont actuellement en cours.

Ces discussions ont clairement établi la communauté d'aspiration à un cadre d'emploi permanent, avec retraites de titulaires, dans le cadre de la fonction publique. Elles permettent de préciser et de formuler les revendications respectives qui seraient présentées séparément à l'administration du C.N.R.S., de façon qu'elles ne soient sur aucun point contradictoires.

Elles posent, enfin, quelques jalons pour l'éventualité plus lointaine mais qu'il ne faut pas écarter d'un statut commun chercheurs, techniciens et administratifs.

**

Ainsi, les problèmes de la sécurité de l'emploi et de retraites convenables garanties est au centre des préoccupations, non seulement des techniciens et administratifs, mais aussi des chercheurs du C.N.R.S. C'est une assurance supplémentaire que les prochains progrès seront dans ces directions. Pour sa part, notre syndicat, conformément aux orientations du X^e Congrès s'y emploiera de toutes ses forces.

A. CHANCONIE

RÉFLEXIONS SUR LE CONGRÈS DE L'UNION GÉNÉRALE DES INGÉNIEURS ET CADRES

Le 11^e Congrès de l'U.G.I.C. qui groupe les ingénieurs, cadres et techniciens de la C.G.T. s'est déroulé à Paris les 15 et 16 avril 1967.

La présence de 450 délégués à ce congrès marque la progression importante de l'U.G.I.C. dans les secteurs public et privé. La participation de 9 délégués de notre syndicat aux débats a permis à notre organisation de collaborer activement aux diverses commissions de travail en particulier celles sur :

- La démocratisation des entreprises nationalisées et du secteur public.
- Le perfectionnement continu.
- Les techniciens.
- L'organisation.
- Les retraites.

Le congrès a fait sienne la formule de Benoit Frachon, Secrétaire général de la C.G.T. déclarant : « La C.G.T. demande la nationalisation des industries-clés et un état démocratique gouverné par le peuple et pour le peuple. Je considère que la succession du régime est déjà ouverte et nous sommes à la C.G.T. avec les

travailleurs, les techniciens, les ingénieurs, les cadres, preneurs de cet héritage » !

Certain de parler au nom de la majorité des ingénieurs, cadres et techniciens, le Congrès de l'U.G.I.C. tient à souligner que ces catégories de salariés sont prêtes à assumer aux côtés de tous les autres travailleurs, toutes leurs responsabilités dans la gestion et le développement des principales entreprises du pays lorsque celles-ci deviendront le bien du peuple entier.

Le congrès constate avec satisfaction que les prises de position de l'U.G.I.C. en faveur du perfectionnement continu rencontrent depuis 2 ans un écho grandissant.

Le droit au perfectionnement doit être réglementé par des dispositions législatives. L'U.G.I.C. a élaboré un projet de loi qui demande que le perfectionnement soit organisé :

- Pendant le temps de travail.
- Sans perte de salaire.
- Sous contrôle syndical.

L'U.G.I.C. publie la Revue « Options » dont le format original et la présentation permet de traiter à fond un sujet particulier dans chaque numéro.

Nous devons tous lire et aider à diffuser « Options » qui permet un véritable dialogue avec l'ensemble des cadres et techniciens sur leurs revendications, leur situation matérielle et morale, les solutions capables de répondre à leurs préoccupations.

Le Congrès de l'U.G.I.C. a recommandé à tous ses militants de participer à la constitution de larges commissions d'ingénieurs, de cadres et de techniciens au sein des Unions départementales. Le rôle de ces commissions doit être de faire connaître les positions de l'U.G.I.C. et d'impulser une plus large diffusion « d'Options » et de développer l'activité syndicale parmi les ingénieurs, cadres et techniciens.

Le Bureau national appelle tous ses militants à s'abonner et à diffuser « Options » et à tous nos camarades de province à agir dans les Unions départementales en liaison avec les militants et adhérents de l'U.G.I.C.

Anne LITMAN

Liste des diplômes permettant d'accéder aux emplois d'ingénieur dans le cadre des agents contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique.

Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique, modifié en dernier lieu par le décret n° 67-214 du 17 mars 1967,

ARRÊTENT :

Article premier. — Les personnes possédant un diplôme d'ingénieur délivré par l'un des établissements énumérés ci-après peuvent accéder aux emplois de la 2^e catégorie A régis par le décret n° 59-1405 modifié :

- Ecole polytechnique.
- Ecole supérieure du génie rural.
- Ecole centrale des arts et manufactures.
- Ecole de l'air.
- Ecole navale.
- Ecole nationale des eaux et forêts de Nancy.
- Institut national agronomique.
- Ecole supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris.
- Ecole supérieure d'électricité de Malakoff.
- Ecole supérieure de chimie de Mulhouse.
- Ecole des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine, à Brest.
- Institut d'optique théorique et appliquée.
- Ecoles nationales d'agriculture de Grignon, Montpellier, Rennes et Alger.

Ecoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Ecole supérieure de chimie industrielle de Lyon.

Institut de recherches pour les huiles de palmes et oléagineux.

Ecole supérieure d'application des corps gras.

Ecole nationales supérieures des industries agricoles et alimentaires.

Ecole de la météorologie.

Ecole nationale d'ingénieurs de Strasbourg.

Ecole nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée.

Institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen.

Ecole nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques.

Art. 2. — Les personnes possédant un diplôme d'ingénieur délivré par l'un des établissements énumérés ci-après peuvent accéder aux emplois de la 3^e catégorie A régis par le décret n° 59-1405 modifié :

- Ecole centrale lyonnaise.
- Institut français du froid industriel.
- Ecole supérieure des géomètres et topographes.
- Ecole technique supérieure des constructions et armes navales.
- Institut national d'agronomie de la France d'outre-mer.
- Ecole nationale des moteurs à combustion et à explosion.
- Ecole nationale d'horticulture de Versailles.

Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie.

Institut textile de France.

Institut français du caoutchouc.

Institut chimique de la faculté catholique des sciences de Lyon.

Ecole de brasserie et de malterie de Nancy.

Ecole française de papeterie de l'université de Grenoble.

Institut industriel du Nord de la France.

Institut national de la statistique.

Ecole de radio-électricité de l'université de Bordeaux.

Ecole d'ingénieurs de Marseille.

Ecole de chimie de Marseille.

Ecole d'électricité industrielle de Marseille.

Ecole supérieure du bois.

Art. 3. — Le directeur général du centre de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1967.

Le ministre de l'éducation nationale,
Christian FOUCHET.

*Le ministre d'Etat
chargé de la réforme administrative,*
Louis JOXE.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire d'Etat au budget,
Robert BOULIN.